

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 4 mai 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapport des comités :**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Adoption du règlement 2026-04 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements.
- 9. Avis de motion :**
 - a) Avis de motion, règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire.
- 10. Projets de règlements :**
 - a) Projet de règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire.
- 11. Divers :**
 - a) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet;
 - b) Renouvellement pour le programme des couches lavables;
 - c) Rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable;
 - d) Résolution demande d'aide financière de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1;
 - e) Résolution d'appui pour une demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1;
 - f) Autorisation temporaire pour un élargissement d'entrée pour le 397, chemin des Perdrix;
 - g) Nomination de M. Frédéric Blais à titre de responsable du Service des travaux publics;
 - h) Résolution concernant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
 - i) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - j) Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la superficie d'un terrain situé au 347, chemin du Rocher;

- k) Résolution pour le transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux.

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture

La mairesse, M^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2026-05-01

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-05-02

Procès-verbal du 13 avril 2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par le conseiller Richard Lord et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondances

4. Correspondances

M^{me} Chantal Côté mentionne que la Municipalité a reçu une confirmation de subvention du Ministère des Transports pour le programme d'aide à la voirie locale , volet entretien, pour la somme de 159 421 \$.

Rapport des comités

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2026-05-03

Dépenses et engagements de crédit

7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2600050 à C2600064, les dépôts directs numérotés de P2600183 à P2600243, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2600039 à L2600051, pour un total de 456 519,30 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 59 025,35 \$, totalisant ainsi 515 544,65 \$.

8. Adoption des règlements

2026-05-04

Règlement 2026-04
salubrité,
occupation et
entretien des
bâtiments et
logements

a) Adoption du règlement 2026-04 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements

RÈGLEMENT 2026-04

RÈGLEMENT 2026-04 RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a le pouvoir, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux exigences législatives en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon état des bâtiments situés sur le territoire municipal afin de protéger la qualité de vie des citoyens et de prévenir la dégradation du cadre bâti;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 2 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu précédemment et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés séance tenante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le règlement numéro 2026-04 intitulé « RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera adopté officiellement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 4^e jour mai 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

Avis de motion

Règlement gestion contractuelle et délégation de pouvoir et contrôle et suivi budgétaire

9. Avis de motion

- a) **Avis de motion, règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Je, soussignée, Christine Talbot, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion présente et dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion au point suivant.

2026-05-05

Projet de règlement sur la gestion contractuelle, délégation de certains pouvoirs et contrôle et suivi budgétaire

10. Projets de règlement

- a) **Projet de règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire**

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2026-XX SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE

l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;
ATTENDU QU'	en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
ATTENDU QUE	le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;
ATTENDU QUE	la conseillère Christine Talbot mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1 ^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le règlement 2026-XX intitulé « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera adopté officiellement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 4^e jour de mai 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

11. Divers :

2026-05-06

Octroi d'une compensation Club de motoneiges L'Islet

a) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet a occupé une partie du domaine public municipal sur le chemin des Boisseaux pendant l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme en a fait l'entretien hivernal, et ce, afin que la route soit sécuritaire et permette à tous les utilisateurs de passer convenablement sur cette route partagée;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ne devait pas être du même type que les sentiers numérotés, et ce, afin que la Municipalité n'ait pas de complication supplémentaire lorsqu'elle ouvre la route au printemps vers le 1er avril ou avant, selon les conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet n'avait pas les ressources financières et les subventions nécessaires pour effectuer cet entretien supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'octroyer une compensation financière de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif le Club de motoneiges L'Islet. Cette compensation sera versée au cours des prochaines semaines.

ADOPTÉE

2026-05-07

Renouvellement programme couches lavables

b) Renouvellement pour le programme des couches lavables

CONSIDÉRANT QUE le programme des couches lavables venait à échéance à la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide fait partie des actions du comité de la Politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la Municipalité renouvelle son programme de remboursement pour l'achat de couches lavables pour quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

2026-05-08

c) Rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable

Rapport annuel
2024 eau potable

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES**

D'accepter le dépôt du rapport de la Stratégie d'économie d'eau potable de l'année 2024. Ce dernier sera disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

ADOPTÉE

2026-05-09

d) Résolution pour la demande d'aide financière de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1

Résolution
demande
PAFIRSPA
Mise aux normes
modules jeux parc

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour des travaux de mise aux normes des modules de jeux au parc municipal Optimiste;

ATTENDU QUE

cette infrastructure est essentielle particulièrement pour les 150 jeunes de notre municipalité qui fréquentent le terrain de jeux, mais également pour plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny et de l'extérieur qui viennent sur place pour diverses activités;

ATTENDU QUE

la mise à niveau de cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité des services, le développement des enfants et la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES**

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la présentation du projet de mise aux normes des modules de jeux au parc municipal Optimiste au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désigne M^{me} Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-05-10

Résolution d'appui
PAFIRSPA Ville de
Montmagny aréna

e) Résolution d'appui pour une demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1

ATTENDU QUE

la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour des travaux de réfection de son aréna;

ATTENDU QUE

cet aréna constitue une infrastructure essentielle pour la pratique d'activités sportives et récréatives pour les citoyens de la Ville de Montmagny, mais également pour plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny et de l'extérieur;

ATTENDU QUE

plusieurs organismes, équipes et citoyens de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace utilisent régulièrement les installations de cet aréna;

ATTENDU QUE

la mise à niveau de cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité des services, la sécurité des usagers et la bonification des normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

Appuyée par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour les travaux de réfection de son aréna.

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaisse l'importance de cette infrastructure pour ses citoyens et le dynamisme régional.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny pour appuyer sa demande.

ADOPTÉE

2026-05-11

Autorisation temporaire pour entrée

f) Autorisation temporaire pour un élargissement d'entrée pour le 397, chemin des Perdrix

ATTENDU QUE le propriétaire du 397, chemin des Perdrix veut temporairement modifier son entrée menant à son garage;

ATTENDU QUE la largeur permise de roulement est de 9 mètres compte tenu de son lot boisé et qu'il est dans le milieu rural;

ATTENDU QUE la largeur du roulis de son entrée est actuellement de 7 mètres composée d'un tuyau actuel de 16 pouces et non de 18 pouces, tel que prescrit dans notre réglementation;

ATTENDU QU' il n'y a pas vraiment d'écoulement d'eau significatif dans le fossé et que le propriétaire a l'intention éventuellement de fermer une partie du fossé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'autoriser le propriétaire du 397, chemin des Perdrix à garder son entrée de 16 pouces et d'y ajouter les tuyaux nécessaires afin d'avoir une largeur d'entrée de 9 mètres maximum et les pentes 2 en 1. Cette autorisation est valable pour 2026 uniquement et le propriétaire devra rendre son entrée conforme sur toute la longueur d'ici le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2026-05-12

Nomination responsable des travaux publics

g) Nomination de M. Frédéric Blais à titre de responsable du Service des travaux publics

ATTENDU QUE M. Frédéric Blais est responsable par intérim du Service des travaux publics depuis le 7 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce dernier avait une probation de 6 mois;

ATTENDU QUE nous sommes satisfaits de son travail et qu'il rencontre nos attentes;

ATTENDU QUE nous souhaitons le nommer officiellement à titre de responsable du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que M. Frédéric Blais soit nommé responsable du Service des travaux publics à compter du 4 mai 2026. L'ancienneté à ce poste se calculera à partir du 7 septembre 2025.

ADOPTÉE

2026-05-13

Résolution révision nécessaire du projet de règlement pratiques agroenvironnementales

h) Résolution concernant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC élaborent des plans climat et révisent leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et assurent la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser

sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE

par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE

la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE

dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE

la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT

la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE

la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-05-14

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

i) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée.

ADOPTÉE

2026-05-15

Appui CPTAQ
Maxime Landry-Caron

j) Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ - 347, chemin du Rocher

CONSIDÉRANT QUE le citoyen Maxime Landry-Caron, propriétaire du lot 3 250 933 situé au 347, chemin du Rocher, souhaite déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du terrain est de 1 937,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen souhaite obtenir une superficie additionnelle de 1 062,90 m² incluant la

superficie actuelle du terrain, afin de porter la superficie totale du terrain à environ 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à améliorer l'usage et la fonctionnalité du terrain existant, sans nuire aux activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que la demande n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'intégrité du territoire agricole ni sur la pérennité des activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge la demande raisonnable et conforme aux objectifs d'harmonisation des usages du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée par le citoyen auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'ajout d'une superficie maximale de 1 062,90 m² au terrain actuel d'une superficie de 1 937,10 m².

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ pour l'appui du dossier du demandeur.

ADOPTÉE

2026-05-16

Résolution transfert
compte
assainissement

k) Résolution pour le transfert d'un montant réservé pour le compte d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 1997-12-255 et 2011-06-14 constituaient et déterminaient les montants transférés dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu verser 15 000 \$ en 2026 dans ce compte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'accepter un transfert de 15 000 \$ en 2026 dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins.

ADOPTÉE

Période de questions

12. Période de questions

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-05-17

13. Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 59.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

